



**CCAS DE LANVEOC – SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N° 2**

**Du 6 avril 2022 – DELIBERATION N° 1**

**Procès-verbal**

L'an deux mille vingt-deux, le 6 avril, à dix-huit heures trente, le Conseil d'administration, légalement convoqué le 1 avril, s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Christine LASTENNET.

Étaient présents : Mme Edith ALISIER, Mme Christelle GAOUYER, Mme Patricia GESLAND, Mme Christine LASTENNET, Mme Martine LODE, M. Yvon GOUEZEC, Mme Danièle MENEZ, Mme Michelle ROBVEILLE

Absente ayant donnée pouvoir :

Absents excusés : Mme Claire LEMEL, Mme Martine LOUIS,

Le secrétariat a été assuré par : Mme Patricia GESLAND

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Approbation du procès-verbal de la séance n°1 du 17 février 2022.

**Budget**

**1- Vote du compte de gestion 2021 du Centre Communal d'Action Sociale**

Le Trésorier expose le compte de gestion du Centre Communal d'Action Sociale de l'exercice 2021 :

Sections	Recettes	Dépenses	Résultat 2019	Résultat reporté N-1	Résultat Global d'exécution
<b>Fonctionnement</b>	6 250.00 €	6 124.71 €	+ 125.29 €	+ 524.79 €	+ 650.08 €
<b>Investissement</b>					

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu l'exposé du Trésorier, l'approuve à l'unanimité.

**2- Vote du compte administratif 2021 du Centre Communal d'Action Sociale**

La Directrice Générale des Services de la collectivité expose le compte administratif du Centre Communal d'Action Sociale de l'exercice 2021 :

Section	Dépenses	Recettes
<b>Fonctionnement</b>	6 124.71 €	6 250.00 €
<b>Investissement</b>	/	/

Madame Christine LASTENNET, la Présidente, étant sortie de la salle, l'assemblée décide de donner la présidence à Madame Christelle GAOUYER qui soumet aux voix le compte administratif du Centre Communal d'Action Sociale qui est voté à l'unanimité des membres présents.

### 3- Affectation des résultats de l'exercice 2021 du Centre Communal d'Action Sociale

Le Centre communal d'action sociale, après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2021 ce jour, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021, constatant ce qui suit :

<b>A) RESULTAT DE L'EXERCICE précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)</b>	+125.29 €
<b>B) RESULTATS ANTERIEURS REPORTEES</b> Ligne 002 du compte administratif N - 1, précédé du signe + (excédent) ou (déficit)	+ 524.48 €
<b>C) RESULTAT A AFFECTER = A + B (hors restes à réaliser)</b>	+ 650.08 €
<b>D) SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT N-1 (précédé de + ou -)</b> D 001 (besoin de financement) ..... R 001 (excédent de financement) .....	
<b>E) SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT N-1</b> Besoin de financement ..... Excédent de financement.....	
<b>F) BESOIN DE FINANCEMENT = D + E .....</b>	

<b>DECISION D'AFFECTATION</b> (pour le montant du résultat à affecter en C) (ci-dessus) :	
<b>1 - AFFECTATION EN RESERVES R 1068 en investissement</b> G) = au minimum, couverture du besoin de financement F	
<b>2 - H) REPORT DE FONCTIONNEMENT R 002 .....</b> <b>D.002 .....</b>	+ 650.08 €

Le Centre communal d'action sociale, à l'unanimité des membres présents, décide d'affecter le résultat de + 650.08 € en report de fonctionnement R 002.

### 4- Vote du budget 2022 du Centre Communal d'Action Sociale

La Directrice Générale des Services présente succinctement le budget du centre communal d'action sociale 2022 qui se présente comme suit :

<b>Section</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>Fonctionnement</b>	32 540.00 €	32 540.00 €
<b>Investissement</b>	/	/
<b>Total du Budget</b>	32 540.00 €	32 540.00 €

Les membres du CCAS, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le budget du centre communal d'action sociale tel qu'il a été présenté.

### **5- Délibération portant constitution d'une régie de recettes et d'avance**

La Présidente du CCAS expose qu'il est utile de créer une régie de recettes et d'avance auprès du service comptabilité de la commune en charge du suivi du budget CCAS afin d'encaisser la participation des seniors au voyage annuel aux frais d'hébergement et de transports

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

**Vu** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

**Vu** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

**Vu** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents

**Considérant** la mise en place du RIFSEEP avec instauration de groupe de fonctions par délibération en date du 16 juin 2019,

**Considérant** le régisseur et les mandataires bénéficient du régime indemnitaire lié à leurs groupes de fonctions ainsi définis par l'assemblée délibérante,

**Vu** l'avis conforme du comptable public assignataire,

#### **DECIDE :**

**ARTICLE 1** : Il est institué une régie de recettes et d'avances auprès du service comptabilité de la commune de Lanvéoc, budget CCAS.

**ARTICLE 2** : Cette régie est installée à la mairie de Lanvéoc sise 4 rue de Tal-ar-Groas.

**ARTICLE 3** : La régie fonctionne annuellement.

**ARTICLE 4** - La régie encaisse le produit suivant :

- |  |                            |
|--|----------------------------|
| 1. Participation des seniors au voyage annuel aux frais d'hébergement et de transports | Compte d'imputation : 7088 |
|--|----------------------------|

**ARTICLE 5** - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants (11) :

- 1° : chèque bancaire
- 2° : chèque vacances

Elles sont perçues contre remise de quittance à l'utilisateur.

**ARTICLE 6** : La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes désignées à l'article 4 est fixée au 31 décembre de chaque année.

**ARTICLE 7** - La régie paie les dépenses suivantes :

- |  |                               |
|--|-------------------------------|
| 1) Petites dépenses de sorties liées au voyage (parkings, parcmètres, visites guidées) | 1) Compte d'imputation : 6068 |
| 2) Hébergement et transport  | 2) Compte d'imputation : 6068 |

**ARTICLE 8** - Les dépenses désignées à l'article 7 sont payées selon les modes de règlement suivants : carte bancaire via un compte de DFT ou espèces.

**ARTICLE 9** - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du comptable assignataire (DDFIP29).

**ARTICLE 10** - L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

**ARTICLE 11** - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 6 000 €.

**ARTICLE 12** - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 400 €.

**ARTICLE 13** - Le régisseur est tenu de verser à DDFIP le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 11 tous les trimestres et au minimum une fois par an.

**ARTICLE 14** - Le régisseur verse au comptable public la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses tous les trimestres et au minimum une fois par an.

**ARTICLE 15** - Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 16** - Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

**ARTICLE 17** - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

**ARTICLE 18** - Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

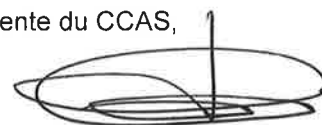
**ARTICLE 19** - Dans les deux mois suivant sa publication, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative pour excès de pouvoir ou de pleine juridiction.

Les membres du CCAS, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la constitution d'une régie de recettes et d'avance

### Informations

### Questions diverses

La Présidente du CCAS,



Christine LASTENNET.